



**PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS,  
MERANKABANDI *Cash for Jobs (P175327)***

**COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CIUC) DU  
PROJET.**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(Addendum au CGES du Projet)**

**Septembre 2023**

**LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.**

<b>N°</b>	<b>Abréviations ou acronymes</b>	<b>Signification</b>
1	ANAGESA	Agence Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
2	BM	Banque mondiale
3	BPEAE	Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
4	CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
5	CIUC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
6	CPPA	Cadre de Politique des Peuples Autochtones
7	CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
8	DG	Direction Générale
9	EPI	Equipement de Protection Individuelle
10	ERM	Emergency Response Manual
11	FAO	Food and Agriculture Organisation
12	GoB	Gouvernement du Burundi
13	IEC	Information Education Communication
14	ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
15	MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
16	NES	Normes Environnementales et Sociales
17	OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
18	PAM	Programme Alimentaire Mondial
19	PAR	Plans d'Action abrégés de Réinstallation
20	PAU	Plan d'Action d'Urgence
21	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
22	PPA	Plan en faveur des Peuples Autochtones
23	RSES	Responsable des Sauvegardes Environnementales et Sociales
24	SES	Sauvegardes Environnementales et Sociales
25	UGP	Unité de Gestion du Projet
26	UNIPROBA	Unissons-nous pour la Promotion des Batwa
27	VBG/EAS/HS	Violences Basées sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel

**LISTE DES TABLEAUX**

<b>N° du tableau</b>	<b>Titre du tableau</b>
Tableau 1	Liste positive des biens, services et travaux
Tableau 2	Impacts potentiels des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 6 (CERC)
Tableau 3	Activités interdites pour le CERC
Tableau 4	Estimation des coûts du Plan d'action

## I. INTRODUCTION.

1. Cette composante est préparée en tant qu'addendum au CGES du Projet d'Appui aux Filets Sociaux productifs et Emplois(P175327) financé par la Banque mondiale. Elle décrit des informations supplémentaires sur les exigences de Normes Environnementales et Sociales (NES) pour la mise en œuvre des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 6 du projet. L'UGP du projet est logée au ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre qui gèrera toutes les composantes en étroite collaboration avec ce ministère. À la lumière de ce qui précède, l'UGP sera responsable de l'ingénierie, de la passation des marchés, de la gestion fiduciaire, des aspects de normes environnementales et sociales qui guideront les activités de cette composante. La supervision des travaux, y compris la mise en œuvre des plans de mesures d'atténuation environnementale et sociale, sera assurée pour une équipe multidisciplinaire d'Experts du projet financé par la Banque mondiale dans les différents aspects dont notamment 2 experts (en environnement et développement social, et VBG/EAS/HS mais également les travaux seront exécutés grâce à l'intervention des organisations des Nations Unies comme le PAM (Programme Alimentaire Mondial) et la FAO (Food and Agriculture Organisation) au Burundi. Tous ces partenaires financiers seront assistés par la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes existante du ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique. Le Bureau exécutif de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes sera l'agence de mise en œuvre du CIUC/CERC et sera responsable de l'orientation et de la coordination de toutes les activités de cette composante. Il est composé par un Président, son secrétaire exécutif et les membres.

2. Les directives et les procédures incluses dans ce CGES-CERC doivent être prises en compte dans le Manuel d'Intervention d'Urgence (ERM-Emergency Response Manual) qui est préparé pendant la mise en œuvre du projet et contient les exigences de normes environnementales et sociales, si la CIUC/CERC est activée. Les lignes directrices et les procédures incluses dans cet addendum CIUC/CERC du CGES tiennent compte des exigences de normes E&S de la Banque pour le CERC (Guide de la Banque sur le CERC, octobre 2017).

## II. IDENTIFICATION DES ACTIVITES PLAUSIBLES QUE LA COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE (CERC) VA FINANCER :

3. Les activités qui sont consignées dans la liste positive des biens, services et travaux tels qu'identifiés dans **le tableau 1**. Ces activités à financer se rapportent principalement aux achats des semences et fertilisants. L'emplacement de ces activités d'urgence sera à l'échelle nationale dans les provinces suivantes Bubanza, Bujumbura Rural, Cibitoke, Kirundo, Ngozi et Rumonge beaucoup plus touchées par les chocs dus au changement climatique mais pourront s'étendre dans d'autres en cas de besoin.

4. Il est important de mentionner/signaler que ces activités ou sous-projets qui seront financés par la composante CERC doivent éviter les activités ou sous-projets avec des aspects environnementaux et sociaux complexes (par exemple la réinstallation, l'utilisation des fertilisants prohibés, etc.), car l'objectif du CERC est de soutenir les activités prioritaires immédiates (pas plus

de 18 mois). Les sous-projets avec plus de complexité environnementale et sociale, pourraient être financés avec d'autres sources de financement spécifiques.

5. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale qui seront déclenchées par les interventions préconisées pour la gestion de l'urgence sont les suivantes :

- ✓ **NES n°3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention/gestion de la pollution.
- ✓ **NES n°4** : Santé et sécurité des populations
- ✓ **NES n°7** : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- ✓ **NES n°10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

**Tableau 1 : Liste positive des biens, services et travaux**

Éléments
<b>Biens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements et fournitures médicaux</li> <li>• Aliments non périssables, eau embouteillée et conteneurs</li> <li>• Tentes pour les postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution des salles de classe/des garderies</li> <li>• Matériel et fournitures pour logement/vie temporaire (poêles à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et école</li> <li>• Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et les lubrifiants moteurs</li> <li>• Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de construction.</li> <li>• Véhicules (fourgons, camions et SUV) – (uniquement admissibles au remboursement des importations)</li> <li>• Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (notamment des embarcations légères et des moteurs de transport et de sauvetage)</li> <li>• Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.)</li> <li>• Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries)</li> <li>• Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau</li> <li>• Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires.</li> <li>• Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.</li> <li>• Aliments et produits vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)</li> </ul>
<b>Services</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.</li> <li>• Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.</li> </ul>

<b>Travaux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications</li> <li>• Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs</li> </ul>
<b>Coûts des opérations d'urgence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses supplémentaires par le Gouvernement pour une période définie liée aux premiers efforts de rétablissement résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut notamment les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipements</li> </ul>

### III. RISQUES POTENTIELS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6. La mise en œuvre de ces activités est urgente et aura un impact positif. Les travaux et autres activités proposés (voir tableau 1) sont des travaux de petite et moyenne envergure, ou la fourniture de biens et services essentiels. Les impacts négatifs potentiels devraient être modérés, localisés et temporaires et peuvent être atténués par la mise en œuvre des instruments de normes E&S existants du projet et une supervision étroite par l'ingénieur de terrain ou le consultant en supervision. Les mesures d'atténuation requises seront incluses dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à préparer lorsqu'un sous-projet spécifique sera identifié.

7. En termes d'impacts sociaux, les activités qui entraîneront la prise involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou d'accès aux actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et l'interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance **ne devraient pas être soutenues**. Par conséquent, tous les efforts doivent être faits pour éliminer les activités qui peuvent entraîner de tels impacts. Cependant, si l'acquisition de terres à petite échelle à la suite d'activités d'urgence ne peut être éliminée comme un impact possible, des plans d'action abrégés de réinstallation (PAR) seront préparés conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR, ESS5) et du projet, en tenant compte de la nature et de la flexibilité du cas d'urgence.

8. En outre, si les activités ont un impact ou profitent directement aux communautés de groupes ethniques considérés comme autochtones en vertu de la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones, des plans de développement des groupes ethniques seront préparés conformément au cadre d'engagement des groupes ethniques pour le projet. Une consultation appropriée et un large soutien de ces communautés doivent être documentés et confirmés avant le début des activités pour toutes les activités bénéficiant ou ayant un impact direct sur ces groupes ethniques.

9. En outre, les travailleurs engagés pour effectuer des travaux de génie civil ou autres dans le cadre d'activités d'urgence devront signer un Code de Conduite des travailleurs, qui couvre des questions telles que la prévention de la violence sexuelle, ainsi que les agressions et abus sexuels. En outre, les travaux de construction ou l'utilisation de biens et d'équipements impliquant du travail forcé, du travail des enfants ou d'autres formes de travail nuisibles ou exploitantes sont interdits.

10. Le tableau 2 ci-dessous identifie les impacts potentiels des activités/sous-projets proposés. Une attention particulière sera accordée pour assurer la conformité avec les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la Banque mondiale (générales et spécifiques).

<b>Tableau 2. Impacts potentiels des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 6 (CERC)</b>			
<b>No</b>	<b>Sous-projets/Activités (national)</b>	<b>Problèmes de risques et d'impact potentiels E&amp;S (risques)</b>	<b>Importance du risque attendu</b>
1	Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter : les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les barrages, les réservoirs, les canaux, les routes, les ponts et les systèmes de transport, l'approvisionnement en énergie et en électricité, les télécommunications et les autres infrastructures endommagées par l'événement ;	Augmenter la poussière, le bruit, la pollution de l'eau, les déchets solides/dangereux/ Déchets toxiques, huiles usées/carburants, santé et sécurité publiques ; utilisation éventuelle de matériaux contaminés par l'amiante comme matériaux de construction et acquisition de terrains ; et les impacts sur les groupes ethniques et vulnérables dont les Batwa	Modéré
2	Enlèvement et élimination des débris associés à toute activité admissible	Gestion et élimination des déchets	Modéré
3	Élimination des déchets, matériaux à base d'amiante, autres déchets toxiques/dangereux	Augmenter les risques pour la santé, nécessite une gestion des matériaux toxiques,	Modéré
4	Toilettes temporaires	Hygiène, gestion des déchets	Modéré
5	Distribution des semences et fertilisants et développement des activités agropastorales	Risques liés aux parasites et ravageurs des cultures, et à l'usage de pesticides. Les principales pestes des cultures sont les ravageurs (oiseaux granivores, chenille légionnaire, criquets pèlerins et autres insectes)	Modéré
		Risques liés au déficit d'accès aux infrastructures de stockage des produits agropastoraux	

**Tableau 2. Impacts potentiels des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 6 (CERC)**

No	Sous-projets/Activités (national)	Problèmes de risques et d'impact potentiels E&S (risques)	Importance du risque attendu
		Risques liés à la santé et au travail, incluant les maladies, blessures, et décès qui impactent l'activité agricole.	
		Risques climatiques	

11. Pour s'assurer qu'aucun impact négatif ne se produira compte tenu de la nature de l'urgence, les éléments et activités identifiés dans **le tableau 3** sont interdits.

**Tableau 3. Activités interdites pour le CERC**

1	Utilisations des biens et équipements financés par le CERC, qui s'appliquent également à l'utilisation et au stockage pour les activités liées à la GRC (gestion des risques catastrophes), y compris la surveillance des risques, la préparation aux catastrophes et la réponse future aux catastrophes naturelles.
2	Activités de tout type pouvant être classées dans le risque élevé conformément à la NES n° 1 du CES relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
3	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation des zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et de défrichement des forêts ou des écosystèmes forestiers pour installation des campings et centre de riposte et de gestion clinique de certains cas.
4	Activités affectant les zones/aires protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées/détruites par des catastrophes naturelles antérieures.
5	Remise en état des terres (c.-à-d. Drainage des terres humides ou remplissage des plans d'eau pour créer des terres).
6	Déboisement et nivellement dans les zones non touchées par les débris résultant de la crise ou de l'urgence éligible.
7	Formation fluviale (c.-à-d. Réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial).
8	Activités qui entraîneront la prise involontaire des terres, la relocalisation des ménages, la perte des biens/avoirs ou l'accès à des avoirs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et des moyens de subsistance par les ménages.
9	Construction de nouvelles routes, réalignement des routes, ou extension des routes, ou réhabilitation des routes qui sont actuellement situées dans des zones touchées

10	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions, conflits sociaux, ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie, ni prouvée.
11	Travaux de construction, ou utilisation de biens et équipements pour démolir ou retirer des actifs, sauf si la propriété des actifs peut être vérifiée et les propriétaires consultés.
12	Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail nuisibles ou exploitables.
13	Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements pour des activités qui affecteraient les peuples autochtones, à moins d'élaborer un CPPA, un PPA ou à défaut qu'une consultation et un large soutien aient été documentés et confirmés avant le début des activités.
14	Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires.
15	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou de groupes armés sont actives.
16	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées.
17	Activités qui, lorsqu'elles sont exécutées, affectent ou impliquent l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres masses d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordées par des pays autres que l'Emprunteur, Bénéficiaire, de telle manière quant à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité d'eau qui coule vers ou à la frontière de ces pays.
18	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction.
19	Utilisation des fertilisants prohibés et des semences présentant un risque d'amener des espèces invasives au Burundi

#### IV. PROCESSUS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12. La composante CERC a été activée, l'UGP assistée par la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes du ministère de l'Intérieur effectuera les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Application du formulaire de présélection pour les aspects E&S :** Le CGES comprend un modèle pour filtrer les sous-projets du point de vue E&S. Ces formulaires seront également utilisés pour les sous-projets du CERC. Les activités interdites dans l'activation du CERC (dans le tableau 3) vont subir la même présélection. Étant donné que l'objectif du CERC est de soutenir des activités prioritaires immédiates (maximum 18 mois), les activités ou sous-projets ayant des problèmes de réinstallation seront évités.
- **Étape 2 : Identification des problèmes E&S et préparation de plans d'atténuation en privilégiant l'approche commune de tous intervenants.** Sur base des résultats de l'étape 1, l'UGP de « Merankabandi II » préparera un PGES pour les sous-projets du CERC décrivant les travaux/activités et les mesures d'atténuation à mener pendant la conception détaillée, l'appel d'offres/le contrat, la réparation/la restauration et les plans de fermeture, pris en compte en tenant compte de l'ampleur, de la portée et de la nature de l'urgence. En plus des problèmes identifiés dans le PGES du projet, le PGES du CERC abordera également les problèmes de gestion des

engins non explosifs (s'il y en a) et des déchets. L'entrepreneur devra s'assurer que tous les travaux sont à l'abri des risques quelconque et que tous les déchets dangereux sont gérés de manière sûre et appropriée pendant la mise en œuvre du sous-projet. Une concertation avec les autorités et les communautés locales sera faite au cours de cette étape. Si l'accaparement des terres et/ou des groupes ethniques sont impliqués, un PAR abrégé sera préparé en étroite consultation avec l'OBPE et le Ministère de la Solidarité et les spécialistes des normes E&S de la Banque mondiale (BM), en tenant compte de la souplesse en cas d'urgence. Le budget et les entités responsables de la mise en œuvre du PGES/PAR seront discutés et convenus dans le cadre des plans.

- **Étape 3 : Autorisation de la Banque mondiale et approbation du GoB :** Le PGES, PAR seront approuvés par la Banque mondiale (avant ou après) comme convenu et approuvé par l'OBPE et le ministre de la Solidarité.

- **Étape 4 : Mise en œuvre et S&E.** Le PGES, le PAR approuvés seront mis en œuvre conformément au dispositif de mise en œuvre convenu par tous les intervenants. L'OBPE surveillera la mise en œuvre sur le terrain et rapportera les résultats à l'UGP de MERANKABANDI. S'il s'avère nécessaire, des consultations avec les groupes ethniques marginalisés (Batwa) seront faites au cours du processus.

- **Étape 5 : Achèvement/Clôture et évaluation.** Une fois le sous-projet CERC terminé, l'UGP surveillera et évaluera les résultats avant la clôture du contrat. Tous les problèmes et/ou griefs en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet ne soit considéré comme entièrement achevé. L'UGP soumettra le rapport d'achèvement décrivant la conformité de la performance des normes et le soumettra à la BM si nécessaire pour approbation.

## V. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE.

13. Comme mentionné ci-dessus, l'UGP de MERANKABANDI II dirigera la mise en œuvre au niveau des sous-projets tandis que la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes fournira une assistance technique. La Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes rendra compte à l'agence de mise en œuvre du CERC (c'est-à-dire le Bureau Exécutif de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes) qui est responsable de l'orientation et de la coordination de toutes les activités du CERC. Le ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre /l'UGP de Merankabandi II et la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes fourniront les contributions à l'UGP pour préparer le dossier d'activation du CERC, y compris la déclaration de catastrophe, la dernière évaluation d'impact du rapport de situation et la liste des biens et travaux à inclure dans le plan d'action d'urgence (PAU).

## ANNEXES

## Annexe 1-CERC : Plan de Gestion des Pestes

## A. PLAN D'ACTION DE GESTION DES PESTES

Rappel des problèmes identifiés dans la gestion des ennemis des cultures et dans la gestion des pesticides dans la zone d'intervention du « Projet d'appui aux filets sociaux productifs et emplois(P175327) » qui active la CERC

## A1. Problèmes et solutions

Problèmes identifiés	Solutions en termes d'activités
Connaissances du mode de transport, de stockage et de gestion des pesticides et des semences	- Renforcer les capacités des services de l'Etat qui importent les pesticides et les semences pour les distribuer aux petits exploitants agricoles au Burundi
Les itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée (protocoles spécifiques) ne sont pas connus des exploitants	- Elaborer, produire et diffuser les fiches techniques spécifiques à la gestion des pesticides. Ces fiches techniques pourraient être élaborées sur base compétitive par des équipes pluridisciplinaires (experts en vulgarisation et experts de la FAO). - Entreprendre une évaluation des risques et des impacts potentiels des activités visant à soutenir les pratiques agricoles des populations bénéficiaires, les corridors, les habitats naturels et les services, les migrations, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.
Non maîtrise par les petits exploitants agricoles des dangers liés au transport et au stockage voire l'utilisation et la manipulation de ces pesticides	Renforcer les capacités, sensibiliser (communication de masse : radio, TV, presse écrite, bulletins périodiques, posters, etc.) les petits exploitants agricoles tant sur les bonnes pratiques agricoles, que sur les risques de mauvaise utilisation des pesticides
Mauvaises conditions de stockage et absence d'équipements de protection individuels	Sensibiliser les petits exploitants agricoles sur le port obligatoire des équipements de protection individuels pour l'activité de l'épandage des pesticides dans leurs champs
Réutilisation des contenants et emballages vides et/ou pollution de l'environnement avec ces emballages	Sensibiliser, informer et former les bénéficiaires sur la gestion responsable des emballages et contenants vides
	Intégrer dans l'élaboration des documents de POPs les dispositions réglementaires dans le

Problèmes identifiés	Solutions en termes d'activités
	<p>domaine de la gestion des contenants et emballages vides</p> <p>Sensibiliser les bénéficiaires sur la récupération des emballages vides de pesticides et des contenants.</p>
<p>Consommation des aliments issus des champs de culture qui ont subi l'épandage des pesticides peuvent avoir également un impact négatif sur la santé humaine et animale.</p>	<p>Vérifier si les fertilisants distribués ne sont pas prohibés par le MINEAGRIE au Burundi</p>

## **A.2 Actions prioritaires**

Les actions prioritaires à entreprendre pour protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet des pesticides POPs viseront essentiellement à :

- Renforcer les capacités des personnes impliquées dans l'importation et l'utilisation des produits phytosanitaires à maîtriser la gestion de leur stock (formation/ recyclage des producteurs et des magasiniers de produits phytosanitaires ;
- Identifier, collecter et centraliser les stocks des fertilisants et informer le projet en charge de l'élimination des produits obsolètes ;
- Poursuivre l'information du public par des séances de sensibilisation d'éducation et de communication sur les risques liés à l'intoxication alimentaire ;
- Former et sensibiliser les bénéficiaires (des agriculteurs/trices) à travers les champs écoles paysans des producteurs par la promotion de la gestion intégrée des pesticides (utilisation, stockage, transport et élimination des contenants et l'appui aux organisations paysannes) ;
- Disposer des agents communaux de suivi pour ne pas vendre ces produits phytosanitaires ;
- Vulgariser des méthodes alternatives prouvées pour la lutte contre les maladies nuisibles des cultures ciblées ;
- Respecter la réglementation phytosanitaire du Burundi.

## **A.3 Mesures pour réduire les risques liés au transport, stockage, manutention et utilisation des pesticides**

Malgré que les textes réglementaires ne prévoient que des dispositions générales sur les précautions de gestion des produits phytosanitaires au Burundi, il faut noter l'arrêté relatif à l'étiquetage et à l'emballage qui donnent implicitement quelques indications. De façon générale et synthétique on devrait prendre les mesures suivantes :

- Conduire des séances de formation-sensibilisation approfondie du personnel impliqué distributeurs (manutentionnaires, transporteurs, magasiniers, etc.) sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence ;
- Intégrer clairement les dispositions pratiques dans les demandes d'agrément professionnel ;
- Doter tout personnel concerné en équipement approprié au type de manutention et veiller à son utilisation effective ;
- Aménager adéquatement les sites de stockage et veiller à leur assurer un accès restreint ;

- Procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant ;
- Proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements ;
- Réduire l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse au profit des méthodes alternatives.

Le détail selon les cas de manutention est donné dans le tableau ci-dessous. Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement

#### **A.4 Evaluation et mode de gestion des pesticides**

Étape	Déterminant	Risques			Mesure d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Exploitants agricoles	
Transport	Absence de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe phréatique par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	Formation Sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière ainsi que sur les réponses d'urgence Dotation des exploitants agricoles bénéficiaires des EPI inciter à leur port au complet ; Dotation en équipement de stockage adéquat ; Sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant ; Formation sur la gestion des pesticides et des contenants vides pour une élimination ; Réduction de l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse au profit des méthodes alternatives ;
Respect de la réglementation phytosanitaire au Burundi	Manque de connaissances sur la réglementation phytosanitaire	Exposition aux manipulateurs aux maladies (cancers, leucémies parkinson, Alzheimer et des conséquences sur le système hormonal)	Facteur majeur d'incidence sur la diversité biologique, de même que la perte d'habitat et le changement climatique. Intoxication directe ou indirecte des organismes, une réduction de l'offre de nourriture (insectes, graines d'adventices), des effets non mortels sur la reproduction et le comportement.	Tout exploitant agricole bénéficiaire l'entreprend même sans infrastructure et sans connaissance préalable	
Manutention Manipulation	Manque de moyen pour construire des magasins,	Contamination accidentelle Gêne, nuisance des populations de proximité	Contamination du sol et pollution de l'air	Contact avec la peau par renversement occasionné par	

Etape	Déterminant	Risques			Mesure d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Exploitants agricoles	
	déficit de formation sur la gestion des pesticides			l'exiguïté des lieux	
	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe phréatique	Inhalation vapeur, contact dermique par Eclaboussure lors de Préparation ou transvasement	
Elimination des emballages	Déficit de formation, d'information et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Intoxication aiguë des organismes vivants marins	Contact dermique et inhalation	
Promotion des méthodes de lutte non chimiques	Absence de notion de protection de culture	Prévention et promotion de la santé dans le domaine des maladies non transmissibles	Prévention des risques sur les maladies des ravageurs	Protection intégrée reprenant le schéma de raisonnement de la lutte chimique	
Promotion de l'utilisation des produits naturels	Prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables	Amélioration de la sécurité alimentaire	Protéger l'environnement	Protection intégrée reprennent le schéma de raisonnement de la lutte chimique	
Promotion de la Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs	Partage des connaissances générées	Amélioration de la sécurité alimentaire	Accroissement des revenus ruraux et gestion durable des ressources naturelles.	Développement des produits de la chaîne des valeurs	

Etape	Déterminant	Risques			Mesure d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Exploitants agricoles	
Renforcement des capacités des exploitants agricoles	Elévation du niveau de responsabilité des usagers,	Protection de la santé des populations bénéficiaires et des usagers	Protéger l'environnement	Utilisation des méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti vectorielle	
Suivi sanitaire des personnes	Connaissance des risques de la lutte antiacridienne sur l'exposition de l'homme aux intoxications par les pesticides	Préparation suffisante et suivi médical d'une campagne de lutte	Préparation du pays (volet gouvernance) à gérer les risques et à protéger l'homme et l'environnement	Assurer l'utilisation des EPI Nettoyage régulier des EPI s'ils ne sont pas jetables.	

### **A.5 Renforcement de capacités des acteurs**

- Les moniteurs agricoles, les agronomes communaux phytosanitaires sont formés ;
- Les capacités des services de santé sont renforcées ;
- Le suivi sanitaire des animaux effectué ;
- Les capacités des gestionnaires des magasins sont renforcées ;
- Les manipulateurs/exploitants agricoles des pesticides sont formés sur l'élimination des emballages vides.

### **A.6 L'élimination des emballages**

La première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins. Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être classées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés. Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le

brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme, la faune ou la flore environnante. La combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

**Les grands récipients non combustibles de 50 à 200l peuvent suivre les étapes suivantes :**

- Leur renvoi au fournisseur ;
- La vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération ;
- Évacuation vers une décharge contrôlée, dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion.
- Évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.
- Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont : (i) acheminés vers la décharge publique, (ii) enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 m à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera remplie jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouverte ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifiable par une pancarte en langue nationale

**A.7 Mécanisme organisationnel de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action**

- **Analyse des capacités institutionnelles**

Au niveau des services techniques (agriculture, protection des végétaux, environnement, etc.), les connaissances sont relativement bien maîtrisées en matière de gestion des pesticides. Cependant, faute d'équipements appropriés, les services techniques (protection des végétaux, environnement et santé) ont du mal à contrôler la conformité et la qualité des pesticides utilisés dans le pays, de même que pour analyser les résidus (dans l'eau, l'air, le sol, la végétation, la faune, le bétail, etc.). La plupart des usagers ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. Le renforcement des capacités concerne notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti vectorielle.

Par ailleurs, les mesures de protection et de sécurité sont généralement précaires, c'est pourquoi le contrôle et la mise aux normes des lieux de stockage et de vente des pesticides devient une nécessité afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits.

Pendant la mise en œuvre du projet, la population bénéficiaire sera informée et sensibilisée sur le mécanisme de gestion des plaintes. Toutes les plaintes seront traitées à travers le mécanisme général du projet qui a activé la CERC à travers le document de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet.

- **Acteurs de suivi et de contrôle**

Pour assurer le suivi, il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Plan d'action. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble de l'activation de la CERC en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités.

**Les facteurs pertinents (indicateurs de suivi) d'une évaluation des risques/dangers sont repris ci-dessous :** Santé et Environnement ; Degré de toxicité des produits utilisés ; Quantité disponible des équipements de protection ; Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; Niveau de sécurité au travail pour les exploitants agricoles bénéficiaires manipulant et utilisant les produits ; Pourcentage du personnel manipulateur ayant fait l'objet de bilan médical ; Nombre de structures de prise en charge identifiées et équipées par province ; Niveau de concentration de résidus sur les non-cibles ; Niveau d'impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune ; Niveau de toxicité des substances décomposées ; Niveau de contamination des ressources en eau. Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides ; Pourcentage des installations d'entreposage disponibles et adéquates ; Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; Quantité disponible des matériels appropriés de pulvérisation ; Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation.

**Formation du personnel** - Information/sensibilisation des populations bénéficiaires : Nombre de modules et de guides de formation élaborés ; Nombre de sessions de formation effectuées ; Nombre d'outils d'IEC élaborés ; Nombre d'agents formés par catégorie ; Pourcentage de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ; Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits et les risques associés ; Niveau de connaissance des exploitants agricoles sur les produits vendus.

#### **A.8 Suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action**

**Suivi :** Pour mesurer l'efficacité du Plan d'action sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées et le niveau devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Il y aura également un suivi au niveau des plaintes. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaire. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir en temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire ; cependant, il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain et sera assuré à deux niveaux :

- **Au niveau national, par :** UGP (mise en œuvre) ; Plateforme(supervision) ; l'OBPE-Office burundais pour la Protection de l'environnement.
- **Au niveau provincial et communal (dans la zone du projet)** par : Les Chefs d'antenne OBPE et les Responsables Provinciaux du BPEAE, les agronomes communaux, les chefs collinaires pour le suivi de proximité ;
- Le suivi de proximité sera également effectué par les Services Sanitaires et les Structures de Santé Communautaires. La fréquence de l'utilisation des méthodes alternatives de lutte contre les pestes sera également évaluée. Enfin, un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants :
  - ❖ Le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte
  - ❖ Les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des exploitants bénéficiaires ;

**Le choix des pesticides sur la base des risques sur l'environnement.** Dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides, le MINEAGRIE, l'OBPE, le ministère de la Santé Publique, de Lutte contre le SIDA et les Maladies Transmissibles seront chargés du contrôle des exploitants afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont utilisés. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de pesticides et leurs adéquations aux normes notamment internationales.

### Évaluation

Deux évaluations seront effectuées ; une interne à mi-parcours et une autre externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre de la CERC afin de maintenir les objectifs du plan d'action. L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires de la CERC et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation finale du Plan d'action de gestion des pestes et des nuisibles consistera à mesurer l'efficacité de sa mise en œuvre et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation finale du projet.

### **Tableau 3 : Estimation des coûts du Plan d'action**

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'action est ventilé dans le tableau ci-dessous.

N°	Désignation	Fréquence	Quantité	Coût unitaire	Coût Total (USD)
1	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des exploitants agricoles		ff	ff	100 000

N°	Désignation	Fréquence	Quantité	Coût unitaire	Coût Total (USD)
2	Construction et équipement des entrepôts/magasins des sites de stockage des pesticides, équipement, intrants et matériels de traitement et protection	1	18	30 000	540 000
3	Organisation des missions de suivi – évaluation de la mise en œuvre du Plan d’action de gestion des nuisibles	2	18	5 000	90 000
4	Évaluation/audit externe finale du Plan d’action de gestion des nuisibles	1	1	50 000	50 000
<b>Total</b>					<b>780 000</b>

Le tableau ci-après fait la synthèse des modes d’élimination des emballages par type.

#### Modes d’élimination des contenants vides par type

	Type						
	Papier	Carton	Fibre	Plastique	Verre	Fûts	
						50 à 200 l	20 l
Décontamination				X	X	X	X
Élimination							
Incinération (feu nu)	X	X	X	X (1)	X (2)	X (2)	X (2)
Renvoi au fournisseur						X	
Vente entreprise spécialisée/réutilisation				X		X	X
Décharge contrôlée	X	X	X	X	X	X	X
Site d’enfouissement privé	X	X	X	X	X	X	X

Vérifier qu’il soit éligible à l’élimination (PVC par exemple non conseillé à l’incinération); ils peuvent se trouver dans un ensemble à incinérer.

## A.8. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.

### ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA CERC, COMPOSANTE 6 DU PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS – CASH FOR JOBS » -MERANKABANDI

#### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ATELIER.

Depuis Juin 2022, le Gouvernement du Burundi est en train de mettre en œuvre le « Projet d'Appui aux filets sociaux productifs et emplois – Cash for Jobs » -MERANKABANDI (P175327). Ce Projet vise à étendre ses interventions dans toutes les collines du Burundi, conformément au Plan National de Développement (2018-2027), par le biais du pilier n°2 sur le développement du capital humain.

A travers ce pilier, le Gouvernement s'engage à améliorer le secteur de la protection sociale, en particulier les conditions de vie socio-économiques des personnes vulnérables et des populations touchées par différents chocs afin de renforcer la résilience des communautés.

Rappelons que ce Projet s'articule autour de six composantes à savoir : (i) Extension des transferts et des mesures d'accompagnement aux ménages les plus pauvres et vulnérables ; (ii) Activités Productives et accès à l'emplois ; (iii) Développement des systèmes de mise en œuvre de la Protection sociale ; (iv) Appui à l'intégration des réfugiés et communautés hôtes dans les systèmes de protection sociale ; (v) Gestion et mise en œuvre du projet et (vi) Réponse aux situations d'urgence (CERC).

Suite aux chocs climatiques et économiques sévères de plusieurs natures qui se sont abattus sur le BURUNDI, causant une insécurité alimentaire particulièrement dans les provinces de Bubanza, Bujumbura Rural, Cibitoke, Kirundo, Ngozi et Rumonge, le Gouvernement du BURUNDI, par le biais du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique a formulé une requête auprès du Groupe de la Banque Mondiale afin d'activer la composante 6 d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIUC) du Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois – Cash for Jobs -MERANKABANDI. Cette activation permettra de financer les activités d'achats des semences et fertilisants.

Ainsi, l'activation de ladite composante exige la préparation d'un addendum au CGES du Projet.

Etant donné que chaque CGES, quelle que soit sa nature doit comporter une partie sur la consultation des parties prenantes, l'organisation d'un atelier de consultation des représentants sectoriels et administratifs provinciaux directement concernés par les activités de cette urgence est d'une grande nécessité afin de finaliser cet addendum au CGES du Projet.

#### II. OBJECTIFS

L'objectif de cet atelier est de porter à la connaissance des représentants sectoriels et administratifs provinciaux des activités envisagées par cette urgence afin de collecter leurs avis et considérations qui vont permettre d'améliorer les performances des résultats escomptés.

Plus spécifiquement, l'atelier visait à :

- Présenter succinctement la motivation de cette urgence ;
- Faire un bref aperçu de ce qui a été déjà réalisé dans le cadre de la gestion de cette urgence ;
- Présenter les interventions préconisées par la CERC ;
- Avec le concours des participants, identifier les biens, les services et les travaux nécessaires qui vont permettre de gérer avec efficacité et efficience cette urgence ;
- Identifier les impacts potentiels des activités proposées à être réalisées dans le cadre de cette urgence et prévoir des mesures d'atténuation.

### III. LIEU, DUREE DE L'ATELIER ET PROGRAMME.

L'atelier a eu lieu à NGOZI, à l'hôtel Winners, le 25/8/2023, suivant le programme ci-après :

Heure	Activité	Responsable
8h00-9h00	Accueil et installation des participants dans la salle de réunion	UGP MERANKABANDI/ Responsable des SES
9h00-9h30	Allocution de bienvenue du Gouverneur de la province Ngozi	Gouverneur
9h30-10h00	Pause-café	Logistique
10h00-10h30	Bref aperçu des composantes du Projet et Activités déjà réalisées pour activer la composante CERC	UGP MERANKABANDI/ Coordonnateur
10h30-11h00	Présentation sur l'insécurité alimentaire des provinces concernées par l'urgence et interventions préconisées	FAO et PAM
11h00-11h20	Les risques des activités proposées à être réalisées dans le cadre de cette urgence et identification des mesures d'atténuation	UGP MERANKABANDI/ RSES
11h20-12h30	Echanges sur les présentations	Modérateur
12h30-14h00	Déjeuner	Logistique
14h00-15h30	Répartition des participants en commissions pour identifier les risques des activités proposées à être réalisées dans le cadre de cette urgence et proposition des mesures d'atténuation + Travaux en commissions	UGP MERANKABANDI/ RSES
15h30-17h00	Restitution des résultats des travaux en commissions	UGP MERANKABANDI/ RSES
17h00	Clôture	UGP MERANKABANDI/ Coordonnateur

#### IV. PARTICIPANTS A L'ATELIER.

Les participants à cet atelier proviendront principalement :

- Des six provinces ci-dessus mentionnées concernées par la CERC ;
- Des Directions Générales de l'administration centrale et à autonomie de gestion du MINEAGRIE concernées par l'agriculture, la protection des végétaux, les graines, la recherche ;
- De la plateforme nationale chargée de la gestion des catastrophes ;
- Des représentants des catégories de personnes vulnérables notamment les Batwa ;
- De l'Unité de gestion du Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois – Cash for Jobs –MERANKABANDI
- De la FAO et du PAM

N°	Institution/Service	Fonction du participant
1	6 Provinces	Le Gouverneur de la province ou son Représentant
		Responsable du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (BPEAE)
		Le Chef d'antenne provinciale de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)
		Le Représentant provincial des Batwa
2	Administration centrale et à autonomie de gestion du MINEAGRIE	Le Directeur Général (DG) de l'Agriculture
		Le DG de la mobilisation et vulgarisation agricole
		Le DG de l'Office National de la Certification des semences
		Le DG de l'OBPE
		Le DG de l'ISABU
3	Plateforme nationale chargée de la gestion des catastrophes	Président
4	UGP MERANKABANDI	Coordonnateur
		Responsable des sauvegardes environnementales et sociales
		Comptable
5	FAO et PAM	Deux représentants ayant la gestion des urgences dans leurs attributions

#### V. RESULTATS ATTENDUS.

A la fin de l'atelier, les résultats suivants étaient attendus :

- 1) Les participants connaissent les motivations et l'état d'avancement de la CERC ;
- 2) Les stratégies visant une gestion efficace et efficiente de l'urgence sont prises ;
- 3) Un tableau montrant les activités à être réalisées dans le cadre de cette urgence, leurs impacts socio-environnementaux négatifs potentiels, leurs mesures d'atténuation suivant les régions et le calendrier de mise en œuvre est dressé.

## VI. EVALUATION ET MODE DE GESTION DES SEMENCES, MATERIEL ARATOIRE DISTRIBUES ET TRANSFERTS MONETAIRES PAR LES PARTICIPANTS A L'ATELIER.

### VI.1.1. EVALUATION PAR LES PARTICIPANTS A L'ATELIER DU MODE DE GESTION DES SEMENCES ET MATERIEL ARATOIRE DISTRIBUES.

Étapes	Déterminant	Risques socio-environnementaux	Mesures d'atténuation
<b>SEMENCES</b>			
Achat des semences	Qualité des semences	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Semences non adaptées aux régions naturelles,</li> <li>✓ Semences ayant perdu le pouvoir de germination ;</li> <li>✓ Semences tout venant ;</li> <li>✓ Semences infectées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Achat des semences certifiées</li> <li>✓ Achat des semences adaptées aux régions ;</li> <li>✓ Test du pouvoir de germination avant la distribution ;</li> <li>✓ Implication des bénéficiaires dans le choix des semences.</li> </ul>
	Manque de connaissances sur les semences adaptées aux conditions naturelles des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faible production</li> <li>✓ Sous-alimentation</li> <li>✓ Persistance de la pauvreté</li> <li>✓ Perte de confiance dans les donateurs</li> <li>✓ Pollinisation (cas du maïs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consultation des bénéficiaires dans le choix des semences adaptées aux conditions naturelles de leur région</li> <li>✓ Achat des semences certifiées</li> <li>✓ Inspection des champs semenciers par les experts de l'Office National de Conservation et Certification des Semences (ONCCS)</li> </ul>
Transport	Sécurisation des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Méconnaissance de la cause de la non germination ;</li> <li>✓ Atteinte à la santé humaine ;</li> <li>✓ Semences affectées par des intempéries climatiques ;</li> <li>✓ Vol ou perte de colis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Transport des semences dans des emballages portant des étiquettes ;</li> <li>✓ Utilisation des équipements de protection dans le transport des semences conservées avec des produits phytosanitaires ;</li> <li>✓ Utilisation des moyens de transport adéquats.</li> </ul>
Déchargement & Stockage	Disponibilité des hangars de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte à la santé humaine ;</li> <li>✓ Vol ;</li> <li>✓ Pourriture de semences ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utilisation des équipements de protection ;</li> <li>✓ Sécurisation des stocks ;</li> <li>✓ Amélioration des conditions de stockages</li> </ul>

<b>Étapes</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Risques socio-environnementaux</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Distribution	Ciblage objectif des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vente ou consommation de semences ;</li> <li>✓ Exiguïté de terre à cultiver ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des bénéficiaires sur la destination des semences ;</li> <li>✓ Transfert monétaire pour la protection des semences ;</li> <li>✓ Mise en Association des bénéficiaires pour la location des terrains à cultiver</li> </ul>
	Non-respect du calendrier cultural	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement des prédateurs ravageurs des cultures</li> <li>✓ Sous-productivité</li> <li>✓ Vols, commercialisation et consommation précoce des semences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect du calendrier</li> <li>✓ Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés dans la lutte contre les prédateurs</li> <li>✓ Punir les acheteurs et vendeurs des semences distribuées</li> <li>✓ Prévoir les moto pompes pour arroser les cultures en cas de sécheresse prolongée (cas des provinces ayant des lacs)</li> </ul>
	Gestion des emballages en plastique (déchets non biodégradables)	Pollution du sol	Utiliser des emballages recyclables ou biodégradables
<b>MATERIEL ARATOIRE</b>			
Ciblage des bénéficiaires	Etablissement des listes des responsables du matériel aratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vol du matériel aratoire distribué</li> <li>✓ Conflits sociaux dus à l'insuffisance du matériel distribué par rapport aux effectifs des bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévoir les PV de réception pour les responsables du matériel distribué</li> <li>✓ Etablissement des fiches de suivi du matériel aratoire</li> <li>✓ Affichage aux bureaux collinaires et communaux des noms des responsables du matériel distribué</li> <li>✓ Punir ceux qui détournent ou perdent le matériel leur donné</li> </ul>
	Qualité du matériel	Achat du matériel de mauvaise qualité	Se conformer scrupuleusement aux spécifications techniques élaborées

<b>Etapas</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Risques socio-environnementaux</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Distribution	Qualité du matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vente et vol du matériel ;</li> <li>✓ Utilisation du matériel pendant une courte durée à cause de la mauvaise qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de ce matériel ;</li> <li>✓ Mise en place des comités de gestion du matériel aratoire ;</li> </ul>

#### VI.1.2. EVALUATION PAR LES PARTICIPANTS A L'ATELIER DU DE GESTION TRANSFERTS MONETAIRES.

<b>Etapas</b>	<b>Déterminants</b>	<b>Risques socio-environnementaux</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Ciblage des bénéficiaires	Etablissement des listes des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tricherie dans l'établissement des listes des bénéficiaires</li> <li>✓ Corruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre sur pied les critères de choix des vulnérables en collaboration avec les bénéficiaires dans les assemblées collinaires</li> <li>✓ Elargir les canaux d'invitation de la population aux assemblées collinaires</li> <li>✓ Validation communautaire des listes des bénéficiaires des transferts monétaires</li> </ul>
Distribution	Transfert monétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vol, perte ou mauvaise utilisation de l'argent reçu ;</li> <li>✓ Problème d'umugwazo (prépaiement de l'argent au bas taux et le rembourser au taux exorbitant)</li> <li>✓ Conflits dans les ménages</li> <li>✓ Polygamie ou polyandrie</li> <li>✓ Divorce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des bénéficiaires en couples/conjoints, sur l'utilisation efficiente de l'argent perçu (microprojets) ;</li> <li>✓ Dotation des téléphones portables aux bénéficiaires ;</li> <li>✓ Promotion du transfert monétaire électronique</li> <li>✓ Décourager la délinquance en punissant les auteurs du désordre familial et communautaire</li> <li>✓ Punir exemplairement les pratiquants d'umugwazo</li> </ul>



**Photos des participants à l'atelier en train de faire des échanges dans les travaux en commissions.**

## VI.2. LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER.

①



**MERANKABANDI**  
Cash for Jobs

PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA CERC, COMPOSANTE DU PROJET  
D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS "MERANKABANDI" EN PROVINCE DE NGOZI DU 25/8/2023

## LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

No	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	CNT	SIGNATURE
1	NDIKUMABANDI Clément	ALYMANDE	69112573	1206/13.9.086	
2	NIACONSANGE Emmanuel	Gouverneur NGOZI	69644388	0207/133.167	
3	BANCIRIMISI Symphonie	Secrétaire d'Etat au Gouvernement (B) BUBANZA	88854483	0507/1909	
4	NIMBONA Françoise	Candidate du cabinet chargée de l'affaire provinciale en province BUBANZA	62331025	0407/8367	
5	NDUWIMANA Joseph	DG ANAGESSA	71933383	PNC 0044100	
6	NYANSWI Pascal	Antenn provinciale UNIPROBA	69207766 BUBANZA	0102135081	
7	HABARUGIRA Hussein	OBPE BUBANZA	79974102	1107/32670	
8	NYONZI MA Jérôme	Provincial (CIBUNZE) UNIPROBA	69379521	0505/389.842/2010	
9	NIRAGUHINDWA Dieudonné	OBPE KIRUNDO	69360584	531.09.02/1257/2005	



## MERANKABANDI

Cash for Jobs

PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA CERC, COMPOSANTE DU PROJET  
D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS "MERANKABANDI" EN PROVINCE DE NGOZI DU 25/8/2023

### LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

No	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	CNI	SIGNATURE
10	KANYANGE Abeline	Resp. Elevage BPEAE Bubanza	69222107	0101/32712	
11	NZIGAMIYE Fidèle	chef d'Antenne Province de l'IOBPEZURIBAZA	69138150	531-0504/15-907/98	
12	NDARUZANIYE Pélégie	chef d. Antenne UNI PROBA	KIRUNDO 68221574	531.09.01/681-137	
13	MUYEKUZE Nestor	chef d'Antenne UNI PROBA Rumonge	61865205	531.15.02/67870	
14	MAPIKI Yvniem	chef d'antenne UNI PROBA (NGOZI)	64937635	531.1308186.841	
15	BANGIRINAMA Bernard	chef d'antenne prov. de l'IOBPE BUJUMBURA	79450076	531.0904/24.002/2001	
16	NTINZAWA Obced	chef d'ant. prov de l'IOBPE à Rumonge	68300257	1505/88-349	
17	CONGERA J. Marie	Directeur BPEAE Rumonge	69327817	1505/106-261	
18	M20pfabawole Diomède	UNI PROBA chef d'antenne (BUJUMBURA RURALE)	69592779	531-0203/49.887	

3



## MERANKABANDI

Cash for Jobs

PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS

ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA CERC, COMPOSANTE DU PROJET  
D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS "MERANKABANDI" EN PROVINCE DE NGOZI DU 25/8/2023

### LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

No	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	CNI	SIGNATURE
19	NTIRANYIBAGIRA Abdel	Chef du Cabinet de Gouverneur Rumonge	61021195	CNI: 0366/79.459	<i>Abdel</i>
20	KIRAZERA Jean Baptiste	Conseiller au cabinet du Gouverneur KIRUNDA	61031000	531.0907/9801/94	<i>J. Kirazera</i>
21	SAIDI Anicet	Chef de cabinet du Gouverneur CIRIKITIKE	68115859	0503/07123/85	<i>Anicet</i>
22	Gén Bde NIBARUTA Anicet	Président PPN-PPC v. Dg pcc	61021138	02-01/173-349	<i>Nibaruta</i>
23	CIMPAYE Joachim	UGP MERANKA- BANDI / RSES	79975534	0807/22497	<i>J. Cimpaye</i>
24	Michel NYABENGA	Coordinateur Meranka bandi	69824468	0609.33/487	<i>M. Nyabenga</i>
25	NDAYIKENYURUKURUZ J. Bwoko	Coordinateur UGP MERANKABANDI	79891632	0201.11/2748	<i>J. Bwoko</i>
26	KONATE Floise	Responsable urgence	76287656	- II -	<i>F. Konate</i>
27	NDAKOZE Alain	FAO/Assistant technique	7944483	0208/4644	<i>A. Nakoze</i>

4


**MERANKABANDI**  
 Cash for Jobs

PROJET D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS

 ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE LA CERC, COMPOSANTE DU PROJET  
 D'APPUI AUX FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS ET EMPLOIS "MERANKABANDI" EN PROVINCE DE NGOZI DU 25/8/2023

## LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

No	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	CNI	SIGNATURE
28	KWIZERA Cedric	Chauffeur	79971471	0201.257 294	
29	ICAGO MA ELGAR		65 411701	150 4/15.5 93/2003	
30	SINZINKUYO GERVAIS		79947155	531.1203/80.825/2019	
31	MASHIRAMBO RAZAK	Chauffeur	69122153	1206/107.238	
32	NISHIMWE JOSIAS	CHOFER	68769551	0306-89.866	
33	HABON RUGIHA RIVERIE	Chauffeur	61320285	0204/62522	
34	HAVYARI MANA KAGIACI		68389779	531.0203/63.694	
35	NAACASABU Innocent	chauffeur	65070613	020917.217	
36	NKUNZIMANA Methode	chauffeur	69161205	D20188546	